

Le 7 mars 2022

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **septième jour du mois de mars de l'an deux mille VINGT-DEUX**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert, Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs William Marsden et Brian Wharry.

EST ABSENT : Monsieur Paul-Conrad Carignan,

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02

22-03-200

1.1 Séance du conseil par vidéoconférence

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE la présente séance du conseil sera tenue par les membres du conseil et les officiers municipaux par vidéoconférence.

ADOPTÉE

22-03-201

2. Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 14.2 intitulé « *Les élus municipaux Québécois solidaires du peuple Ukrainien* » ainsi que le point 14.3 intitulé « *Support à la croix rouge en faveur du peuple l'Ukrainien* »

ADOPTÉE

22-03-202

3. Adoption des procès-verbaux

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de février dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de février dernier est déposé aux membres du conseil.

22-03-203

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le lot 4 922 462 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ATTENDU QUE le lot 4 922 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (ci-après « l'Immeuble ») est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, « CPTAQ »), une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'y relocaliser la résidence du 330 chemin de l'Est;

ATTENDU QUE selon le rôle d'évaluation foncière de l'Immeuble, la résidence portant le numéro civique 330, chemin de l'Est aurait été construite vers 1912 et de ce fait, le propriétaire prétend à l'existence de droits acquis de nature résidentielle en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole, RLRQ, chapitre P-41.1* (ci-après la « Loi »).

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite plus spécifiquement déplacer ladite résidence qui se trouve en aval du milieu humide répertorié par Canards Illimités du Canada pour la relocaliser en amont de celui-ci;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans une affectation agro-forestière et suivant le règlement de zonage numéro 212-2001, se situe dans la zone agroforestière AFb-7;

ATTENDU QUE l'aire d'utilisation résidentielle de la résidence à déplacer sera remis sous couverture végétale;

ATTENDU QUE la nouvelle aire d'utilisation résidentielle bénéficiera que d'une autorisation à une fin autre qu'agricole sans possibilité de l'aliéner séparément du reste de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété est constituée d'un ensemble de lots contigus de plus de 800 hectares, dont 393 hectares sont situés dans la zone agricole de la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection des activités agricoles (LPTAA), transmettre à la CPTAQ sa recommandation sous forme de résolution afin de lui permettre de statuer sur la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

- Le potentiel et les possibilités agricoles du lot visé seront maintenues compte tenu qu'une superficie équivalente ou supérieure bénéficiera désormais à l'agriculture ;
- L'emplacement projeté inclut un chemin d'accès déjà en place;
- La résidence sera localisée dans une partie en friche, à la limite du milieu humide;
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles compte tenu qu'une résidence est déjà en place sur l'immeuble et qu'elle sera déplacée sur le même Immeuble dans une partie aux caractéristiques agricoles semblables;
- L'emplacement visé pour le déplacement de la résidence constitue un emplacement de moindre impact de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, faisant déjà partie de la même entité foncière sur une partie en friche hors du milieu humide;
- Le projet soumis n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole compte tenu que la résidence est déjà en place sur le même lot depuis plusieurs années;
- Le déplacement de cette résidence n'aura aucun effet sur la ressource d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région;
- Le projet de déplacement de la résidence soumis est conforme au règlement de zonage de la municipalité, ainsi qu'aux objectifs du SADR de la MRC Memphrémagog ;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead donne son appui à la demande d'autorisation devant être déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur lot **4 922 462** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur une superficie de 0.5 hectares, visant à déplacer sur le même lot la résidence portant le numéro civique 330, chemin de l'Est.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au demandeur ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

22-03-204

8.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le lot 5 418 861 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

ATTENDU QUE M. Stephen McIlhone et Mme Virginia Cartmel souhaitent déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation qui vise à permettre l'aliénation du lot 5 418 861, en vue de procéder à la vente cette portion de leur propriété, d'une superficie de 104 813,6 m² à son voisin immédiat, ce qui représente 18 % de l'ensemble de la propriété du 550, chemin de l'Est.

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection des activités agricoles (LPTAA), transmettre à la CPTAQ sa recommandation sous forme de résolution afin de lui permettre de statuer sur la demande;

ATTENDU QUE le lot 5 418 861 visé par la demande est, suivant le règlement de zonage numéro 212-2001 situé dans la zone AFb-7;

ATTENDU QUE la Municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants : Le lot visé représente essentiellement un boisé d'une superficie d'un peu moins de 105 000 m² lequel pourrait notamment servir à des fins d'exploitation des érables. Les lots voisins sont également constitués de boisés de nature semblables.
2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Le boisé occupant l'essentiel de la superficie pourrait notamment être exploité pour ces érables.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : Le lot visé ayant une surface de contact beaucoup plus en lien avec celui de l'acquéreur que du vendeur, faciliterait sa gestion à long terme.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement : Le Règlement de zonage 212-2001 ne représente pas une contrainte en matière d'environnement.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada : N/A, le lot visé n'est pas situé dans une agglomération de recensement.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées. On retrouve essentiellement un environnement forestier sur un large périmètre autour du lot visé.
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région : L'aliénation du lot 5 418 861 n'aura aucun effet sur une activité agricole.
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : L'aliénation du lot 5 418 861 n'aura aucun effet sur une activité agricole. La capacité d'exploiter les érables s'en verra néanmoins facilitée par l'accessibilité accrue du lot.
9. L'effet sur le développement économique de la région : L'aliénation du lot 5 418 861 n'aura aucun effet significatif sur le développement économique.
10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : L'aliénation du lot 5 418 861 n'aura pas un effet sur les conditions socio-économiques.
11. Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée : N/A
12. La non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire: Aucun avis de non-conformité.
13. Les conséquences d'un refus pour le demandeur : Par son accessibilité restreinte actuelle, l'exploitation des érables et de la forêt demeure sous exploitée. Un remembrement avec le lot voisin apparaît allé de soi et rend le lot mieux accessible à son entretien et son exploitation potentiel.

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation présentée par Monsieur Stephen McIlhone et Madame Virginia Cartmel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, puisque le projet d'aliénation du lot 5 418 861 ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au demandeur ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

22-03-205

8.5 Désignation du président au Comité Consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif en urbanisme sont en place et qu'il y a lieu de nommer le président;

ATTENDU QUE le comité en place est composé de deux membres du conseil municipal soit messieurs Brian Wharry et Paul-C. Carignan ainsi que trois citoyens soit : messieurs David Mitchell, Richard C. Camber et Mario Bibeau et de l'inspecteur en urbanisme à titre de secrétaire;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil nomme Monsieur Mario Bibeau à titre du président de comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

22-03-206

9.1 Formations pour l'inspecteur en environnement

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil approuve l'inscription de l'inspecteur en environnement, M. Alexis Bolduc, aux huit (8) formations offertes par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) dans le but de parfaire ses interventions;

QUE le montant de la dépense de 3 235\$ soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 454.

ADOPTÉE

22-03-207

9.2 Désignation du président au Comité Consultatif d'environnement

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'environnement sont en place et qu'il y a lieu de nommer le président;

ATTENDU QUE le comité en place est composé de deux membres du conseil municipal soit madame Constance Ramacieri et monsieur William Marsden ainsi que trois citoyens soit : mesdames Tanya Rhodes et Sandra Marshall ainsi que monsieur André Bélanger ainsi que l'inspecteur en environnement à titre de secrétaire;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil nomme monsieur William Marsden à titre de président de comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

22-03-208

10.1 Achat d'accessoires pour le camion Ford

ATTENDU QUE le nouveau Camion Ford nécessite des coffres;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu une soumission d'Atelier Gordo Soudure le 15 février 2022 par courriel;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert***

Il est résolu

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 4 700 \$ avant taxes, pour l'achat de ces coffres.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

22-03-209

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de février 2022, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de février conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	395 591.23\$
Total des comptes à payer :	8 825.58\$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de février 2022, pour un montant de 33 833.50\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de décembre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 6 689.89\$
- Rapport du chef pompier : 98.42\$

11.3 Règlement no. 452-2022 sur le code de d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton de Stanstead- Avis de motion et dépôt

Le conseiller Brian Wharry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 452-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 340-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton de Stanstead, sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement no 340-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Stanstead.

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

22-03-210

11.4 Dépôt et approbation de la liste des arrérages de taxes

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog se prépare pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil la liste des arrérages de taxes, en date du 7^{er} mars 2022, le tout tel que requis par l'article 1022 du Code municipal;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes à recevoir en arrérages. La liste est jointe à la présente en Annexe 1.

QUE le conseil autorise la transmission de la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes à la MRC Memphrémagog et à la Commission scolaire Les Sommets et à la Commission scolaire Eastern Township.

QUE le conseil autorise le directeur général ou son adjointe à retirer de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura soit acquitté en totalité ou en partie le paiement des taxes municipales dues, ou qu'un arrangement a été conclu avec la municipalité.

QUE le conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorière à assister et à représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 9 juin 2022 à la MRC Memphrémagog.

QUE le pourcentage d'intérêt annuel applicable est de 10% et un ajout de 5% à titre de pénalité calculé quotidiennement sur la partie due seulement.

ADOPTÉE

22-03-211

11.5 Gestion de diffusion Zoom - Webtv

ATTENDU QUE le conseil désire que les citoyens participent et s'impliquent dans la vie municipale;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu une offre de WebTv afin que les citoyens puissent assister via leurs appareils informatiques;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE l'offre de WebTv soit acceptée tel qu'inscrit dans la soumission reçue du 3 mars 2022 au montant de 200.00\$ taxes en sus pour le support, programmation et la coordination de ce service.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-03-212

13.1 Désignation de la présidente au Comité de la Sécurité publique et civile

ATTENDU QUE les membres du comité Sécurité publique et civile sont en place et qu'il y a lieu de nommer la présidente;

ATTENDU QUE le comité en place est composé de deux membres du conseil municipal soit madame Louise Hébert et monsieur William Marsden ainsi que le chef aux opérations du département d'incendie monsieur Brian Wharry;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil nomme madame Louise Hébert à titre de présidente de comité de Sécurité publique et civile.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

22-03-213

14.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ

22-03-214

14.2 Les élus municipaux Québécois solidaires du peuple Ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE la municipalité du Canton de Stanstead condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, à la ministre des Finances et vice-première ministre, Mme Chrystia Freeland et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-215

14.3 Support à la Croix-Rouge en faveur du peuple Ukrainien

ATTENDU QUE le conseil a adopté le point 14.2 intitulé : *Les élus municipaux Québécois solidaires du peuple Ukrainien*;

ATTENDU QUE l'invasion de l'Ukraine par la Russie, déclenchée le 24 février 2022, constitue un crime contre l'humanité;

ATTENDU QU'il y a lieu de supporter le peuple de l'Ukraine;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE le conseil contribue en versant un don d'un montant de 2 000\$ à la Croix-Rouge pour soutenir les efforts humanitaires envers le peuple Ukrainien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22-03-216

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h30.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier